

DOSSIER : Compétences métro ou commune ?

Déchets

La collecte des déchets est une compétence métro, quand un bac déborde, il suffit de signaler le problème sur <https://demarches.grenoblealpesmetropole.fr/>. Lors d'un dépôt sauvage, c'est la mairie qui se charge de l'enlever mais pour éviter ça, la métro organise sur le Sappey des déchèteries mobiles plusieurs fois dans l'année. Il y a également 21 déchèteries fixes sur la métropole accessibles aux habitants. La métropole vous accompagne en vous proposant gratuitement des composteurs, des formations et des conseils.

Logement social

La commune dispose d'un immeuble de logements sociaux "Les Balcons de la Loue" situé au dessus de l'épicerie. La demande de logement s'opère directement en ligne : www-demande-logement-social.gouv.fr. Une fois la demande faite, n'hésitez pas à contacter le CCAS de la commune ! La compétence est métropolitaine mais la mairie reste active dans l'attribution des logements.

Urbanisme

Les décisions sur toutes les autorisations d'urbanisme (accord ou refus des déclarations préalables de travaux et des permis de construire) relèvent de la commune. L'instruction des dossiers est faite en mairie pour les déclarations (tous travaux et extensions jusqu'à 40 m²), et en collaboration avec la plateforme métropolitaine administration du droit des sols pour les permis. La commune sollicite, avant sa décision, les avis des services de la métropole pour l'eau, l'assainissement et la voirie, et étudie l'ensemble des dossiers en commission urbanisme.

Voirie

Il y a un trou dans la chaussée, un problème avec un ralentisseur ou avec les réseaux, il faut contacter la métro. Si vous faites des travaux sur la voirie qui gênent uniquement la circulation il faut une autorisation de la mairie. Mais si en plus les travaux touchent l'enrobé et les réseaux, il faudra demander une autorisation à la métro puis à la mairie. Concernant le déneigement, la métro déneige uniquement les routes départementales, la commune déneige les voiries communales. Si une lampe de rue ne fonctionne pas, merci de le signaler en mairie.

Energie

La métropole de Grenoble propose des aides à la rénovation de votre habitation, le changement de mode de chauffage, voir le dossier de la gazette du mois de mai 2022.

Mobilité

La métropole incite les habitants à modifier leurs habitudes de déplacements en proposant des alternatives à la voiture : vélo, trottinettes, bus, covoiturage, voiture en autopartage. Il existe une aide qui s'adresse aux particuliers et professionnels pour remplacer leur véhicule utilitaire léger ou poids lourds par un véhicule moins polluant.

Tourisme

L'office de tourisme du Sappey est géré par la métro, il est ouvert uniquement pendant les vacances scolaires. Le reste du temps, on retrouve beaucoup d'informations touristiques en mairie. Depuis l'hiver dernier, la métro a repris la gestion du ski de fond, la mairie garde la gestion du ski alpin. Le parcours d'orientation est géré par la métro. Le parc de jeux (vélos, tennis, basket, jeux d'enfants) est géré par la mairie.

Eau

L'eau potable et les réseaux sont une compétence métropolitaine ainsi que l'entretien des cours d'eau. Si vous êtes riverain d'un cours d'eau, sachez que vous avez des droits et des devoirs (en consultation à la mairie).



L'élaboration et les procédures de modification et révision du PLUi sont du ressort de la métropole en concertation constante avec la commune.

La commune réceptionne et transmet sa décision à la métropole pour le droit de préemption urbain

Numéros utiles

- Grenoble Alpes Métropole : 04 76 59 59 59 (standard)
- Voirie - signaler un problème : 0 800 805 807
- Déchets : 0 800 500 027
- Eau potable : 04 76 86 20 70
- Eaux usées : 04 76 59 58 17
- Assainissement : 0 800 500 048
- ENEDIS (ERDF) : 09 69 32 18 53
- Urgence électricité (sur le réseau) : 09 72 67 50 38
- Fourrière animale : contacter la mairie (04 76 88 80 51)
- Astreinte Services Techniques : 07 86 71 67 14
- Cas d'urgence sur la commune : 06 80 31 99 31

